

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 98**18 janvier 2002****SOMMAIRE**

Annalisa S.A., Luxembourg	4661	(Die) Kranspezialisten S.A., Grevenmacher	4671
Axis Advisory S.A., Luxembourg	4674	Liberty Ermitage Luxembourg S.A., Luxembourg	4681
B.S. Promo S.A., Bereldange	4657	Mecattec, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4683
Bank of China Luxembourg Branch, Luxembourg	4684	Medeur S.A., Luxembourg	4694
Bea-Trans, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	4704	Mediafi S.A., Foetz	4693
Bea-Trans, S.à r.l., Bettange-sur-Mess	4704	Mena Holding S.A., Luxembourg	4662
Brasserie Um Bierg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4660	O. Finances S.A., Luxembourg	4685
Brasserie Um Bierg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4661	O. Finances S.A., Luxembourg	4685
Co-Invest Holding S.A., Luxembourg	4669	O. Finances S.A., Luxembourg	4686
Covam Holding S.A., Luxembourg	4670	Oekolux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4675
Covam Holding S.A., Luxembourg	4671	Oekolux, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	4676
Dilosa Holding S.A., Luxembourg	4703	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	4676
First European Administrative Services S.A., Luxembourg	4664	SBS Broadcasting S.A., Luxembourg	4678
FSO, Franship Offshore S.A., Luxembourg	4667	Scriptura S.A., Niederpallen	4658
FSO, Franship Offshore S.A., Luxembourg	4669	Security Capital European Services S.A., Luxembourg	4689
Gerhold - Gestion et Investissement S.A.H., Luxembourg	4673	Security Capital European Services S.A., Luxembourg	4689
Goldwell Holding S.A., Luxembourg	4667	Société Quincaillerie Moderne, S.à r.l., Luxembourg	4691
Gruppo Coin International S.A., Luxembourg	4672	Sopalux Holding S.A., Luxembourg	4686
Holdun S.A., Luxembourg	4665	Sopalux Holding S.A., Luxembourg	4688
Holdun S.A., Luxembourg	4666	Stallen Holding S.A., Luxembourg	4700
I.E. Lux S.A., Luxembourg	4672	Sunset Investment S.A., Luxembourg	4692
Indra S.A., Luxembourg	4678	V.O.G. Participations S.A., Senningerberg	4702
Jaguar Luxembourg S.A., Luxembourg	4690	V.O.G. Participations S.A., Senningerberg	4703
Jaguar Luxembourg S.A., Luxembourg	4690	Zondor S.A., Luxembourg	4701
Kegworth S.A., Luxembourg	4680		

B.S. PROMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 34, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 70.020.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 68, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de B.S. PROMO S.A.

FIDUPLAN S.A.

(52375/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

SCRIPTURA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8545 Niederpallen, 55, Ditzenberg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Bernard Soetens, économiste, demeurant à Camino sur, 66 - La Moraleja - 28109 Alcocendas - Madrid (Espagne),

ici représenté par Monsieur Christian Roggeman, Cadre Supérieur de Banque, demeurant à L-8545 Niederpallen, 55, Ditzenberg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 avril 2001.

2) Monsieur Christian Roggeman, Cadre Supérieur de Banque, demeurant à L-8545 Niederpallen, 55, Ditzenberg.

3) Monsieur Vincent Denis, Expert-Comptable I.E.C., demeurant à B-6970 Tenneville, 33, route de Bastogne, ici représenté par Monsieur Christian Roggeman, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 avril 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Chapitre I^{er}.- Dénomination, siège, objet et durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SCRIPTURA S.A.

Art. 2. La société est régie par les présents statuts et par les dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur le régime des sociétés commerciales.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Des sièges administratifs, succursales, agences ou comptoirs pourront, par décision du conseil d'administration, être établis dans le Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'expertise et le négoce d'objets de collection, au sens large, pour tout ce qui concerne le marché de la Bande Dessinée Ancienne et Récente: livres, brochures, revues, dessins originaux, sérigraphies, tirages spéciaux, objets de production limitée et tous autres produits qui font l'objet d'une demande de la part des collectionneurs de Bandes Dessinées.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Chapitre II.- Capital social, parts sociales et obligations

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions sont ensuite nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois administrateurs. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit de pourvoir à la place devenue vacante, à condition que l'assemblée générale procède à l'élection définitive dès sa première réunion.

Les administrateurs sont nommés pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de celui qui le remplace aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. L'avis de convocation indique le lieu de la réunion, l'heure et l'ordre du jour. Pour la validité des délibérations il faut que la majorité de ses membres soit présente ou représentée. L'administrateur empêché peut, pour une réunion déterminée, donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter avec cette restriction qu'aucun administrateur ne peut ainsi représenter plus d'un membre du conseil. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil d'Administration représente la société. Il a pour la réalisation de l'objet social les pouvoirs les plus étendus. Il peut notamment passer tous marchés et contrats, acquérir, échanger, prendre et donner à bail et à location tous meubles et immeubles, prendre toutes participations dans d'autres entreprises, emprunter et consentir toutes garanties mobilières et immobilières, renoncer à tous droits d'hypothèques et privilèges ainsi qu'à toutes actions résolutoires, consentir tous prêts, consentir mainlevée de toute inscription hypothécaire, transcription, saisie, transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux. Le conseil d'administration peut, en se conformant à la loi, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres moyennant l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

L'énumération qui précède n'est pas limitative mais énonciative, et tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale, rentrent dans les attributions du conseil d'administration.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un commissaire. Ses droits et obligations sont réglés par la loi.

Art. 11. Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit tant que l'assemblée générale ne décidera pas de leur allouer une rémunération sous la forme d'un tantième sur les bénéfices ou d'une rémunération fixe imputable sur les frais généraux.

Chapitre IV.- Assemblées Générales

Art. 12. Les assemblées générales se tiennent au siège social. L'assemblée générale ordinaire se réunit le premier samedi du mois de mai à onze heures.

L'assemblée générale entend le rapport des administrateurs et du commissaire sur l'exercice écoulé, elle statue sur le bilan, pourvoit aux nominations des administrateurs et commissaire, ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Les convocations pour toute assemblée générale sont faites d'après les dispositions de la loi. Des lettres missives seront adressées huit jours avant l'assemblée aux actionnaires en nom.

Seront admis sur la simple présentation du certificat d'inscription, les actionnaires inscrits au registre des actions nominatives.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par ceux des actionnaires qui le demandent, les expéditions et extraits à délivrer sont certifiés par le président ou, à son défaut, par l'administrateur qui le remplace.

Chapitre V.- Inventaire, bilan, réserves

Art. 14. L'inventaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont établis chaque année au trente et un décembre et présentés à l'assemblée générale annuelle. Il sera procédé conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, jugés nécessaires par le Conseil d'Administration constitue le bénéfice net. Ce bénéfice recevra les affectations suivantes:

1° il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale, ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social,

2° le solde sera mis à la disposition de l'assemblée générale, qui décide sur la proposition du conseil d'administration, soit de l'affecter à des réserves extraordinaires, soit de le reporter, soit de le distribuer comme dividende supplémentaire aux parts sociales.

Chapitre VI. Dissolution, liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation de fait par les soins du conseil d'administration alors en fonction, à moins de décision contraire par l'assemblée générale. Les liquidateurs ont plein pouvoir pour réaliser la liquidation conformément à la loi.

L'assemblée générale conserve toujours le droit de révoquer les liquidateurs et de pourvoir à leur remplacement. Après paiement de toutes dettes à charge de la société, le solde de la liquidation sera réparti par parts égales entre toutes les parts sociales.

Chapitre VII. Contestation, élection de domicile

Art. 17. Toutes contestations entre les actionnaires et la société ou entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Bernard Soetens, prénommé, cent vingt-trois actions.	123
2) Monsieur Christian Roggeman, prénommé, une action.	1
3) Monsieur Vincent Denis, prénommé, une action.	1
Total: cent vingt-cinq actions.	125

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 30%, de sorte que la somme de neuf mille trois cents euros (9.300,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 60.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Bernard Soetens, économiste, demeurant à Camino Sur, 66, La Moraleja, 28109 Alcocendas, Madrid (Espagne).
 - b) Monsieur Christian Roggeman, Cadre Supérieur de Banque, demeurant à Ditzenberg 55, L-8545 Niederpallen.
 - c) Monsieur Vincent Denis, Expert- Comptable I.E.C., demeurant à 33, route de Bastogne, B-6970 Tenneville.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - FIDUCIAIRE COMPTABLE & FISCALE DE MARTELANGÉ S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille sept.
- 5) Le siège social est fixé à L-8545 Niederpallen, 55, Ditzenberg. Une succursale sera établie à L-8824 Perlé, 4, rue de la Poste.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Roggeman et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2001, vol. 130S, fol. 52, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

F. Baden.

(92245/200/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 août 2001.

BRASSERIE UM BIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 3, rue Lankelz.

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Lang, maître boulanger-pâtissier, demeurant à L-4205 Esch-sur-Alzette, 3, rue Lankelz.

Lequel comparant déclare être propriétaire, des cinq cents parts sociales (500) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée BRASSERIE UM BIERG, S.à.r.l., avec siège social à L-4205 Esch-sur-Alzette, 3, rue Lankelz,

constituée (sous la dénomination de BRASSERIE PATISSERIE BEI DER POST, S.à.r.l.) en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, 1991, page 259;

modifiée en vertu d'un acte, reçu par le notaire Blanche Moutrier de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 07 juillet 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, 1998, page 35.615;

et modifiée en vertu d'un acte, reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, 1999, page 23.171.

Monsieur Jean-Claude Lang, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Madame Danielle Theis, commerçante, demeurant à L-4305 Esch-sur-Alzette, 4, rue Marcel Reuland, ici présente, ce acceptant, les cinq cents parts sociales (500) sur les cinq cents parts sociales (500), lui appartenant dans la prédite société.

Prix de cession

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de cinq cent mille francs (500.000.-), laquelle somme le cédant déclare et reconnaît l'avoir reçue de la cessionnaire directement, en dehors de la comptabilité du notaire instrumentant et dès avant ce jour, ce que le cédant reconnaît et en consent quittance, titre et décharge pour solde.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

La cessionnaire, prénommée, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à la cessionnaire, prénommée, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de l'associé représentant la totalité du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par l'associé de la prédite société, à la date de

ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant est annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000.-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 5 juillet 1990.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Madame Danielle Theis, prédite, cinq cents parts sociales	500 parts
Total: cinq cents parts sociales	500 parts

Déclaration

Les parties déclarent que la société n'est pas propriétaire d'un immeuble.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, à raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000.-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-C. Lang, D.Theis, N. Muller

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2001, vol. 870, fol. 34, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme délivrée sur demande Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 2001

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2001.

N. Muller.

(49539/224/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

BRASSERIE UM BIERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 3, rue Lankelz.

R. C. Luxembourg B 34.280.

EXTRAIT

Suivant un acte de cession de parts et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du six juillet deux mille un, numéro 935 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2001, vol. 870, fol. 34, case 9, de la société à responsabilité limitée BRASSERIE UM BIERG, S.à.r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 juillet 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, des Sociétés et Associations de 1991 page 259, avec capital social de cinq cent mille francs (500.000.-), la répartition des parts sociales s'établit en totalité à la société comme suit:

- Madame Danielle Theis, commerçante, demeurant à L-4305 Esch-sur-Alzette, 4, rue Marcel Reuland, cinq cent parts sociales,	500 parts
Total: cinq cent parts sociales	500 Parts

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2001

Pour extrait

Signature

Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2001.

N. Muller.

(49540/224/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

ANNALISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 64.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 84, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés.....	(28.361,09 EUR)
Perte de l'exercice 1999.....	(51.551,52 EUR)
Report à nouveau:.....	(79.912,61 EUR)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(52342/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

**MENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. GEFINOR SECURITIES S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 8.273.

L'an deux mille un, le trente juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GEFINOR SECURITIES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 8.273, constituée suivant acte notarié en date du 31 décembre 1968, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 24 du 13 février 1969 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 2001, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Alexia Uhl, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Modification de la dénomination de la Société en MENA HOLDING S.A.
- 2) Suppression de la valeur nominale et Annulation des 1.250 actions existantes soit deux actions «non rachetables» et mille deux cent quarante-huit actions «rachetables».
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de USD 500.000,- (dollars US cinq cent mille) pour le porter de son montant actuel de USD 2.500.000,- à USD 3.000.000,- (dollars US trois millions) par incorporation partielle de la prime d'émission.
- 4) Création de 300.000 actions nouvelles avec une valeur nominale de USD 10,- chacune, divisées en deux classes d'actions, cent mille actions A et deux cent mille actions B dont les droits respectifs sont prévus à l'article 7 des statuts.
- 5) Prévoir la possibilité d'émettre des actions nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.
- 6) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 6 des statuts:
«Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique du Nord (USD 50.000.000,-) divisé en deux classes d'actions, un million cinq cent mille actions «A» et trois millions cinq cent mille actions «B» de valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique du Nord (USD 10,-).»
- 7) Ajout d'un nouvel article 7 qui sera libellé comme suit:
«En cas de distribution de dividendes, les actions «A» bénéficieront d'un dividende prioritaire limité à cinq pour cent de la valeur de l'actif net de la société telle qu'établie par un rapport spécial des commissaires aux comptes sur base des conditions du marché. Pour le surplus, comme pour le droit de vote, les deux classes d'actions auront les mêmes droits.»
- 8) Suppression de l'article 8 des statuts relatif au calcul de la valeur nette d'inventaire de la société.
- 9) Prévoir un quorum de vote de telle sorte que les décisions aux Assemblées générales des Actionnaires soient prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et votants.
- 10) Suppression du 3^{ème} alinéa de l'article 18 relatif à l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la distribution d'acomptes sur dividendes.
- 11) Refonte des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de GEFINOR SECURITIES S.A. en MENA HOLDING S.A. En conséquence, l'article premier des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de MENA HOLDINGS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'annuler les catégories des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes, savoir deux (2) actions «non rachetables» et mille deux cent quarante-huit (1.248) actions «rachetables».

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique du Nord (500.000,- USD) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique du Nord (2.500.000,- USD) à trois millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique du Nord (3.000.000,- USD), sans émission d'actions nouvelles, par incorporation partielle du poste «prime d'émission» de la Société.

Il a été justifié au notaire soussigné de l'existence d'un tel poste «prime d'émission» par le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2000 et une attestation de sa direction, qui resteront ci-annexés.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer, en représentation de son capital, trois cent mille (300.000) actions nouvelles avec une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique du Nord (10,- USD) chacune, divisées en deux classes d'actions, savoir cent mille (100.000) actions A et deux cent mille (200.000) actions B dont les droits respectifs sont prévus à l'article 7 des statuts et de les échanger contre les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Les trois cent mille (300.000) actions nouvelles de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique du Nord (10,- USD) sont attribuées pour chaque classe aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle de la société, contre annulation des anciennes actions.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de prévoir la possibilité d'émettre des actions nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique du Nord (USD 3.000.000,-) représenté par trois cent mille (300.000) actions de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique du Nord chacune, divisées en cent mille (100.000) actions «A» et deux cent mille (200.000) actions «B».

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Septième résolution

L'assemblée décide de refixer le capital autorisé à 50.000.000,- USD pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du procès-verbal de la présente assemblée générale et de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6. Premier et Deuxième alinéas.** Le capital autorisé est fixé à cinquante millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique du Nord (USD 50.000.000,-) divisé en deux classes d'actions, un million cinq cent mille actions «A» et trois millions cinq cent mille actions «B», de valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique du Nord (USD 10,-).»

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à recueillir des souscriptions et à procéder à l'augmentation du capital souscrit et libéré de la Société en une fois ou en tranches périodiques sous la réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale au plus tard cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale du 30 juillet 2001 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription. Le Conseil d'Administration décidera de l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 7 qui sera libellé comme suit:

«**Art. 7.** En cas de distribution de dividendes, les actions «A» bénéficieront d'un dividende prioritaire limité à cinq pour cent de la valeur de l'actif net de la société telle qu'établie par un rapport des commissaires aux comptes sur base des conditions du marché. Pour le surplus, comme pour le droit de vote, les deux classes d'actions auront les mêmes droits.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 8 des statuts relatif au calcul de la valeur nette d'inventaire de la société.

Dixième résolution

L'assemblée décide de prévoir un quorum de vote de telle sorte que les décisions aux Assemblées générale des Actionnaires soient prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et votants.

En conséquence, le sixième alinéa de l'article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11. Sixième alinéa.** Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés et votants.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de supprimer le troisième alinéa de l'article 18 relatif à l'autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la distribution sur dividendes.

Douzième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à la renumérotation et à une refonte des statuts pour en supprimer les mentions devenues obsolètes dans les articles 11, 12 et 18 en omettant dans l'article 11 la mention «et pour la première fois en mil neuf cent soixante-dix», dans l'article 12 la deuxième phrase, du deuxième alinéa commençant par les mots «Les premiers administrateurs seront élus ...» et se terminant par «resteront en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en mil neuf cent soixante-dix» et dans l'article 18 la deuxième partie de la phrase commençant par «sauf toutefois que le premier exercice...» et se terminant par «le trente et un décembre mil neuf cent soixante-neuf.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Lacoste, A. Uhl, L. Van Wallegghem et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 130S, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

F. Baden.

(51748/200/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

FIRST EUROPEAN ADMINISTRATIVE SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.076.

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIRST EUROPEAN ADMINISTRATIVE SERVICES, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 58.076, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 265 du 30 mai 1997.

L'Assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Rolf Morhard, premier conseiller de direction, demeurant à Crauthem,

qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Misonne, fondé de pouvoir principal, demeurant à Capellen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Pasquasy, employé de banque, demeurant à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer liquidateur LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elles est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé : R. Morhard, S. Misonne, Ph. Pasquasy, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2001, vol. 130S, fol. 35, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2001.

P. Frieders.

(49625/212/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

HOLDUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.565.

L'an deux mille un, le sept août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HOLDUN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.565, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil numéro 506 du 8 octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte à huit heures sous la présidence de Monsieur Francis Zeler, employé, demeurant à Rosières-la-Petite,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Udange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion du capital social de la société du Franc Luxembourgeois en Euro. Prenant en considération le taux de change de LUF 40,3399=EUR 1,- le capital social après conversion s'élèvera à EUR 49.578,70, représenté par 2.000 actions sans désignation de valeur nominale.

3. Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 225.421,30 (deux cent vingt-cinq mille quatre cent vingt et un Euros trente cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 49.578,70 (quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euros soixante-dix cents) à EUR 275.000,- (deux cent soixante-quinze mille Euros) sans émission d'actions nouvelles.

4. Souscription et libération intégrale du montant de l'augmentation de capital par un versement en numéraire par les actionnaires existants au prorata de leur participation.

5. Modifications subséquentes de l'article 5, 1^{er} alinéa, des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier Paragraphe.** Le capital social de la société s'élève à EUR 275.000,- (deux cent soixante-quinze mille Euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires, représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexés aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de la société du franc luxembourgeois en euro.

Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (49.578,70 EUR) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent vingt-cinq mille quatre cent vingt et un euros trente cents (225.421,30 EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (49.578,70 EUR) à deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

Souscription et libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est souscrite dans la proportion de leur participation actuelle dans la société par les deux actionnaires, à savoir:

- La société FUTURES TIMES LIMITED, ayant son siège social à Suite 24, Watergardens 6, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Francis Zeler, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donné à Luxembourg, le 3 août 2001.

- La société ERNST & YOUNG SERVICES, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, rue Richard Coudenhove Kalergi, ici représenté par Monsieur Gérard Maîtrejean, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 août 2001.

L'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée en espèces, de sorte que la somme de deux cent vingt-cinq mille quatre cent vingt et un euros trente cents (225.421,30 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-quinze mille euros (275.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Les dispositions concernant le capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle de Conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 160.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Zeler, G. Maîtrejean et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 130S, fol. 88, case 8. – Reçu 90.935 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

F. Baden.

(51763/200/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

HOLDUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.565.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(51764/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

GOLDWELL HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.609.

Extract of the Minutes of the Meeting of the Board of Directors of May 21, 2001

« ...After deliberation and according to the above-mentioned authorization given by the annual general shareholders' meeting, the board of directors takes, by unanimous vote, the following resolutions:

1. The board of directors decides to suppress the face value of the shares.
2. In accordance with the law of December 10, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies, the board of directors decides to convert, with effect on January 1st, 2001 the subscribed capital and the authorized capital, currently expressed in LUF into EUR. In consequence, the subscribed capital amounts to EUR 30,986.69 and the authorized capital to EUR 1,239,467.62.
3. The board of directors decides to increase the authorized capital to EUR 532.39 so that it amounts to EUR 1,240,000.-.
4. The board of directors decides to amend the first and fourth paragraphs of the fifth article of the by-laws:

English version:

«Art. 5. 1st paragraph.

The subscribed capital of the company is fixed at EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred eighty-six euros and sixty-nine cents), represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares without a par value.»

«4th paragraph.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 1,240,000.- (one million two hundred forty thousand euros), to be divided into 50,000 (fifty thousand) shares without a par value.»

Version française:

«Art. 5. 1^{er} alinéa.

Le capital souscrit est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.»

«4^{ième} alinéa.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.240.000,- (un million deux cent quarante mille euros), qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.»

5. Power is given to each director or to Mr Pierre Lentz, acting individually, to proceed with the necessary book entries, with the inscriptions in the company's registers and the updating of the company's by-laws according to the above-mentioned resolutions. ...»

Luxembourg, July 27, 2001.

For true extract
P. Lentz

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51755/222/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

FSO, FRANSHIP OFFSHORE S.A., Société Anonyme.

Registered Office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.140.

In the year two thousand one, on the seventeenth of July.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FRANSHIP OFFSHORE S.A., in abbreviation FSO, société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 80.140), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 22nd of December 2000, not yet published. The meeting was opened at 9.45 a.m. with Mr Ludo Beersmans, general manager, residing in Antwerp, in the chair, who appointed as secretary Mrs Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The meeting elected as scrutineer Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Amendment of the object of the Company which will now read as follows:

The objects of the company shall be the operation, in whatsoever form, of floating terminals for the storage and/or production of oil, gas or any other petroleum related product, as well as the operation of all means of transport, air-bourne or seabourne, either intended to be used in connection with or linked to the running of the said floating terminals, or intended to be used in connection with the production and/or storage and/or transportation of oil, gas or any other petroleum related product.

In addition, the Company shall have the capacity to carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in relation to land or not, directly or indirectly connected to its objects or likely to promote the realisation of its objects.

Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the sole resolution:

Sole resolution

The meeting decides to amend the object of the company.

As a consequence Article 3 of the Articles of Incorporation will be modified as follows:

Art. 3. Object

The objects of the company shall be the operation, in whatsoever form, of floating terminals for the storage and/or production of oil, gas or any other petroleum related product, as well as the operation of all means of transport, air-bourne or seaborne, either intended to be used in connection with or linked to the running of the said floating terminals, or intended to be used in connection with the production and/or storage and/or transportation of oil, gas or any other petroleum related product.

In addition, the Company shall have the capacity to carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in relation to land or not, directly or indirectly connected to its objects or likely to promote the realisation of its objects.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FRANSHIP OFFSHORE S.A., en abrégé FSO ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80.140, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2000, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Ludo Beersmans, directeur, demeurant à Anvers,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification de l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:

La société a pour objet l'opération, sous quelque forme que ce soit, de terminaux flottants pour le stockage et/ou la production de pétrole, gaz ou tout autre produit pétrolier ainsi que l'opération de tout moyen de transport par air ou par mer, soit destiné ou attaché à l'exploitation desdits terminaux flottants, soit destiné à la production et/ou au stockage et/ou au transport de pétrole, de gaz ou de tout autre produit pétrolier.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. Objet

La société a pour objet l'opération, sous quelque forme que ce soit, de terminaux flottants pour le stockage et/ou la production de pétrole, gaz ou tout autre produit pétrolier ainsi que l'opération de tout moyen de transport par air ou par mer, soit destiné ou attaché à l'exploitation desdits terminaux flottants, soit destiné à la production et/ou au stockage et/ou au transport de pétrole, de gaz ou de tout autre produit pétrolier.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Beersmans, T. Dahm, M. Strauss et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2001, vol. 130S, fol. 47, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

F. Baden.

(49630/200/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

FSO, FRANSHIP OFFSHORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.140.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

F. Baden.

(49631/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2001.

**CO-INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. CO-INVEST S.A.).**

Siège social: L-1924 Luxembourg, 43, rue Emile Lavandier.

R. C. Luxembourg B 81.360.

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CO-INVEST S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 mars 2001, non encore publié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Romain Schumacher, conseil fiscal, demeurant à Olm.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaby Weber-Kettel, employée privée, demeurant à Mersch.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Adoption du statut holding.

2.- Changement de la dénomination sociale.

3.- Changement de l'article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer le statut de la société pour adopter le statut holding.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de CO-INVEST S.A. en CO-INVEST HOLDING S.A.
Le premier alinéa de l'article premier des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier Alinéa.** Il existe une société anonyme holding, sous la dénomination de CO-INVEST HOLDING S.A.»

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de changer l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Schumacher, G Kettel, S. Nalepa, E. Schroeder

Enregistré à Mersch, le 24 juillet 2001, vol. 418, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51688/228/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

COVAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.602.

L'an deux mille un, le trente et un juillet,

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COVAM HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 64.602, constituée suivant acte notarié en date du 28 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 583 du 11 août 1998.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Madame Patricia Evrard, employée privée, demeurant à Olm,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter.

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2001.

2. Modification subséquente de l'article cinq des statuts.

3. Modification du dernier paragraphe de l'article 7 qui aura désormais la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature du délégué du conseil.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Le capital social est ainsi fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

En conséquence, les trois premiers alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante:

Art. 5. Trois premiers alinéas.

«Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents (1.239.467,62 EUR) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 7 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 7. Quatrième alinéa.

«La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature du délégué du conseil.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Evrard, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 130S, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

F. Baden.

(51698/200/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

COVAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.602.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(51699/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DIE KRANSPEZIALISTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 72.000.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1999, enregistrés à Grevenmacher, le 26 juillet 2001, vol. 168, fol. 51, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour la société DIE KRANSPEZIALISTEN S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(52070/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

I.E. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 62.361.

DISSOLUTION

L'an deux mil un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

ITAL EAST ENGINEERING S.r.l., ayant son siège social à Via Montegrappa, 3 I-Bologna, ici représentée par Monsieur Giancarlo Cervino, employé prive, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme I.E. LUX S.A., avec siège social à Luxembourg, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 7 avril 1998, numéro 220.

- La société a actuellement un capital social de 1.250.000,- LUF, représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de 1.000,- LUF chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir ITAL EAST ENGINEERING s.r.l., préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société I.E. LUX S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société qui se présente comme suit:

créances pour un montant de LUF 4.791.778,-

dettes pour un montant de LUF 3.971.015,-.

Le comparant déclare qu'il ressort du procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 30 avril 2000 que le capital social de la société I.E. LUX S.A. d'un montant de LUF 1.250.000,- a été entièrement absorbé par les dettes cumulées des années 1998, 1999 et 2000.

Dès lors, l'actionnaire liquidateur déclare qu'il répondra personnellement du passif restant de la société I.E. LUX S.A. et notamment de tous ses engagements sociaux.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société I.E. LUX S.A.

Les livres et documents comptables de la société demeureront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Cervino, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 août 2001, vol. 418, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51769/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

GRUPPO COIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.508.

L'an deux mil un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de mandataire de la société GRUPPO COIN INTERNATIONAL S.A.

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 16 juillet 2001, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- GRUPPO COIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 juin 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 231 du 29 septembre 1982.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 24 janvier 2001 numéro 48.

II.- Le capital souscrit de la société est de un million trente-deux mille six cent dix euros (1.032.610,- EUR), représenté par trente-trois mille trois cent dix (33.310) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de cinquante-deux millions sept cent mille euros (52.700.000,- EUR).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 16 juillet 2001, le conseil a décidé d'augmenter le capital par la souscription de deux cent cinquante-sept mille treize (257.013) actions nouvelles de catégorie A sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de sept millions neuf cent soixante-sept mille quatre cent trois euros (7.967.403,- EUR) et passe de un million trente-deux mille six cent dix euros (1.032.610,- EUR) à neuf millions treize euros (9.000.013,- EUR).

Toutes les actions nouvelles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, l'article 5 (alinéa 1^{er}) des statuts aura la teneur suivante:

En français:

«**Art. 5 (alinéa 1^{er}).**

Le capital social est fixé à neuf millions treize euros (9.000.013,- EUR), représenté par deux cent quatre-vingt-dix mille trois cent vingt-trois (290.323) actions ordinaires de catégorie A sans désignation de valeur nominale.»

En anglais:

«The subscribed capital of the company is fixed at nine million thirteen euros (9,000,013,- EUR), divided into two hundred ninety thousand three hundred twenty-three (290,323) ordinary shares (class A) with no par value.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trois millions quatre cent mille francs luxembourgeois (3.400.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à trois cent vingt et un millions quatre cent quatre mille deux cent quarante francs luxembourgeois (321.404.240,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 2001, vol. 418, fol. 91, case 7. – Reçu 3.214.042 francs.

Le Receveur ff(signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51757/228/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

GERHOLD - GESTION ET INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 42.588.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, le six août,

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GERHOLD - GESTION ET INVESTISSEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.588, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 149 du 6 avril 1993.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 juillet 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, 10, boulevard Royal, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, 10 boulevard Royal, Luxembourg,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Noel, employé privé, 10, boulevard Royal, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie de notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueil,

numéro 534 du 14 juillet 2001

numéro 577 du 26 juillet 2001

b) au Letzerburger Journal:

du 14 juillet 2001

du 26 juillet 2001

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Rapport du Commissaire à la liquidation, Monsieur Bernard Ewen.
- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- Clôture de liquidation
- Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant 5 ans.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires, représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 2.100 actions représentant l'intégralité du capital social, 4 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 27 juillet 2001, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen, et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme GERHOLD - GESTION ET INVESTISSEMENT S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Lacoste, D. Maton, J.-M. Noel et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 130S, fol. 88, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

F. Baden.

(51749/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

AXIS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 64.087.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour AXIS ADVISORY S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signature / Signature

(52348/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

OEKOLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 32.018.

L'an deux mille un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société de droit allemand SAARBERG OEKOTECHNIK (SOTEC), société à responsabilité limitée, avec siège social à D-66111 Saarbrücken, Hafenstrasse 25, ici représentée par:

- Monsieur Walter Brenner, ingénieur, demeurant à Moselstrasse 26, D-66386 St. Ingbert,
- Monsieur Albert Winzent, ingénieur, demeurant à Hochstattstrasse 2, D-66640 Roschberg,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Saarbrücken, le 18 juillet 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée OEKOLUX, avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié, en date du 21 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 101 du 29 mars 1990, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 22 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 898 du 11 décembre 1998;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en EURO (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'associé unique décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après conversion, le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent quatorze virgule quatre-vingt-deux Euro (198.314,82 EUR), représenté par quatre cents (400) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital converti à concurrence d'un montant de mille six cent quatre-vingt-cinq virgule dix-huit Euro (1.685,18 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de deux cent mille Euro (200.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'associé actuel de la société de sorte que le montant de mille six cent quatre-vingt-cinq virgule dix-huit Euro (1.685,18 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de rétablir une valeur nominale de cinq cents Euro (500,- EUR) par part sociale.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille Euro (200.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cinq cents Euro (500,- EUR) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de mille six cent quatre-vingt-cinq virgule dix-huit Euro (1.685,18 EUR) est évalué à soixante-sept mille neuf cent quatre-vingts francs luxembourgeois (67.980,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Brenner, A. Winzent, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 130S, fol. 57, case 1. – Reçu 680 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2001.

G. Lecuit.

(51851/220/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

OEKOLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 32.018.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2001.

G. Lecuit.

(51852/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

In the year two thousand and one, on the second of August,
Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of SBS BROADCASTING S.A., having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, pursuant to various resolutions of the board of directors.

An excerpt of the minutes of these meetings dated 26th July 2001, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, is attached to the deed of the undersigned notary.

The appearing party, acting in said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company SBS BROADCASTING S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 24 October 1989, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 88 of 20 March 1990. The Articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 27 July 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) The subscribed capital is set at forty-two million two hundred and ninety thousand one hundred and seventy-three U.S. Dollars and fifty Cents (USD 42,290,173.50) to consist of twenty-eight million one hundred and ninety-three thousand four hundred and forty-nine (28,193,449) shares of a par value of one U.S. Dollar fifty Cents (USD 1.5) each.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at one hundred and twelve million five hundred thousand U.S. Dollars (US 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000) shares, each share having a par value of one U.S. Dollar fifty Cents (USD 1.5) each.

The board of directors is authorised generally to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) It results from various meetings of the board of directors, that the board of directors has issued options of the employees. These options may be exercised from time to time. In order to facilitate the exercise of the options from time to time by the company's employees, the board of directors has authorised Guy Harles, on behalf and in the name of the board of directors, to appear before the notary, to acknowledge the exercise of the options and to consequently amend the articles of incorporation of the said company.

The company has received one subscription form dated 5 July 2001 in order to convert fifty thousand (50,000) options. As a consequence, the capital is increased by an amount of seventy-five thousand U.S. Dollars (USD 75,000.-) and raised from its present amount up to forty-two million three hundred and sixty-five thousand one hundred and seventy-three U.S. Dollars and fifty Cents (USD 42,365,173.50) by the issued of fifty thousand (50,000) shares, each having a par value of one U.S. Dollar fifty Cents (USD 1.5).

In accordance with Article 5 of the Articles of Incorporation, the preferential right of the existing shareholders to subscribe for the shares is suppressed.

The new shares have been subscribed as follows:

- fifty thousand (50,000) shares have been subscribed by Martin Lindskog, director, residing at 13, avenue d'Yser, B-1040 Brussels, Belgium, for a price of thirteen U.S. Dollars and fifty cents (USD 13.5) per share.

The justifying application form has been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

All these shares have been paid up in cash by the subscriber so that the total sum of six hundred and seventy-five thousand U.S. Dollars (USD 675,000.-) is at the disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

The total contribution of six hundred and seventy-five thousand U.S. Dollars (USD 676,000.-) represents seventy-five thousand U.S. Dollars (USD 75,000.-) for the capital and six hundred thousand U.S. Dollars (USD 600,000.-) for the issue premium.

As a consequence of such increase of capital, article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at forty-two million three hundred and sixty-five thousand one hundred and seventy-three U.S. Dollars and fifty Cents (USD 42,365,173.50) to consist of twenty-eight million two hundred and forty-three thousand four hundred and forty-nine (28,243,449.-) shares of a par value of one U.S. Dollar fifty Cents (USD 1.5) per share, which have been entirely paid in.

The authorised capital is set at one hundred and twelve million five hundred thousand U.S. Dollars (USD 112,500,000.-) consisting of seventy-five million (75,000,000.-) shares, each having a par value of one U.S. Dollar fifty Cents (USD 1.5) per share.

During the period of five years from the date of the minutes of the Extraordinary General Meeting of 1 December 2000, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at 400,000.- LUF.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, know to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille un, le deux août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Maître Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société SBS BROADCASTING S.A., ayant son siège social à L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, en vertu de diverses décisions du Conseil d'Administration.

Un extrait des procès-verbaux de ces réunions en date du 26 juillet 2001, est annexé à l'acte du notaire soussigné.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SBS BROADCASTING S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juillet 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à quarante-deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille cent soixante-treize U.S. Dollars et cinquante cents (USD 42.290.173,50) représenté par vingt-huit millions cent quatre-vingt-treize mille quatre cent quarante-neuf (28.193.449) actions, chaque action ayant une valeur de un U.S. Dollar cinquante cents (USD 1,5).

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. Dollars (USD 112.500.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) actions; chaque action ayant une valeur nominale de un U.S. Dollar cinquante Cents (USD 1,5).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

4) Il résulte de divers procès-verbaux du conseil d'administration que le conseil d'administration a émis des options aux employés. Ces options peuvent être exercées à tout moment. En vue de faciliter l'exercice de ces options par les employés de la société, le conseil d'administration a autorisé Guy Harles, à comparaître, au nom et pour le compte du conseil d'administration, devant le notaire, pour constater l'exercice des options et pour modifier, consécutivement, les statuts de la société.

La société a reçu une souscription en date du 5 juillet 2001 en vue de convertir cinquante mille (50.000) options. Par conséquent, le capital souscrit est augmenté pour un montant de soixante-quinze mille U.S. Dollars (USD 75.000,-) de son montant actuel jusqu'à quarante-deux millions trois cent soixante-cinq mille cent soixante-treize U.S. Dollars cinquante Cents (USD 42.365.173,50) par l'émission de cinquante mille (50.000) actions, chacune ayant une valeur nominale de un U.S. Dollar et cinquante Cents (USD 1,5).

Conformément à l'article 5 des statuts, le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires a été supprimé.

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- cinquante mille (50.000) actions ont été souscrites par Martin Lindskog, administrateur, demeurant à 13, avenue d'Yser, B-1040 Brussels, Belgium, pour un prix de treize U.S. Dollars et cinquante cents (USD 13,50) par action.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Toutes ces actions ont été libérées en espèces, de sorte que la somme totale de six cent soixante-quinze mille U.S. Dollars (USD 675.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

L'apport total de six cent soixante-quinze mille U.S. Dollars (USD 675.000,-) consiste en soixante-quinze mille US Dollars (USD 75.000,-) de capital et en six cent mille U.S. Dollars (USD 600.000,-) de prime d'émission.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quarante-deux millions trois cent soixante-cinq mille cent soixante-treize U.S. Dollars cinquante Cents (USD 42.365.173,50) représenté par vingt-huit millions deux cent quarante-trois

mille quatre cent quarante-neuf (28.243.449) actions, d'une valeur nominale de un U.S. Dollar cinquante Cents (USD 1,5) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à cent douze millions cinq cent mille U.S. Dollars (USD 112.500.000,-) représenté par soixante-quinze millions (75.000.000) d'actions d'une valeur nominale de un U.S. Dollar cinquante Cents (USD 1,5) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la date du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2000, le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 400.000,- LUF.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Harles et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 78, case 1. – Reçu 309.848 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

F. Baden.

(51880/200/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(51881/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

INDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 56.513.

L'an deux mil un, le vingt juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDRA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 décembre 1996, numéro 650.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 décembre 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en droit, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagonange (F).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Suppression du capital autorisé existant.
3. Changement de la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de ITL 350.000.000,- (trois cent cinquante millions de lires italiennes), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 180.759,91 (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.
4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 169.240,09 (cent soixante-neuf mille deux cent quarante euros et neuf cents) en vue de le porter de EUR 180.759,91 (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents) à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.
5. Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 100,- (cent euros).
6. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille euros) en vue de le porter de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros) par la création de 5.500 (cinq mille cinq cents) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
7. Souscription et libération des 5.500 (cinq mille cinq cents) actions nouvelles par FIDCORP LIMITED.
8. Instauration d'un nouveau capital autorisé de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.
9. Prolongation de la date d'expiration du capital autorisé.
10. Modification des alinéas 1, 4 et de la première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. 1^{er} alinéa.

Le capital souscrit est fixé à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros), représenté par 9.000 (neuf mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

«Art. 5. 4^{ème} alinéa.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

«Art. 5. 6^{ème} alinéa, 1^{ère} phrase.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la suppression du capital autorisé existant.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de manière à ce que le capital social actuel de ITL 350.000.000,- (trois cent cinquante millions de lires italiennes), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de EUR 180.759,91 (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents), représenté par 3.500 (trois mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 169.240,09 (cent soixante-neuf mille deux cent quarante euros et neuf cents) par apport en espèces, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire, en vue de le porter de EUR 180.759,91 (cent quatre-vingt mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-onze cents) à EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) sans émission d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes, chaque actionnaire souscrivant proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 100,- (cent euros).

Sixième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille euros) en vue de le porter de EUR 350.000,- (trois cent cinquante mille euros) à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros) par apport en espèces et par la création de 5.500 (cinq mille cinq cents) actions nouvelles de EUR 100,- (cent euros) chacune, à souscrire en numéraire, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Septième résolution

Les actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces par FIDCORP LIMITED, de sorte que la somme de EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille euros) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un nouveau capital autorisé de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) avec émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de prolonger la date d'expiration du capital autorisé.

Dixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les alinéas 1, 4 et la première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Art. 5. 1^{er} alinéa.

Le capital souscrit est fixé à EUR 900.000,- (neuf cent mille euros), représenté par 9.000 (neuf mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

«Art. 5. 4^{ème} alinéa.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 2.000.000,- (deux millions d'euros) qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

«Art. 5. 6^{ème} alinéa, 1^{ère} phrase.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 juillet 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à vingt-neuf millions quatorze mille soixante-treize euros (29.014.073,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R.M. Tonelli, C. Evrard, V. Baravini, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 2001, vol. 418, fol. 91, case 4. – Reçu 290.141 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51773/228/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

KEGWORTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

R. C. Luxembourg B 64.781.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEGWORTH S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 9 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 26 août 1998, numéro 613.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 juin 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Caterina Scotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et donne à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de les intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets et détenir des marques de commerce et des licences connexes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, C. Scotti, E. Irthum, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 août 2001, vol. 418, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51791/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 30.175.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh day of July.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 17, rue de Bains, incorporated by deed of M^e Marc Elter, notary then residing in Luxembourg, on 14th March, 1989, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 20th July 1989. The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the undersigned notary, on 6th June 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided over by Murielle Nguyen, maître en droit, residing in Le Ban Saint Martin (F).

The chairman appointed as secretary Olivia Moessner, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Arlon (B).

The chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list that all the shares in issue are present or represented at the extraordinary general meeting and that the shareholders declaring having had prior knowledge of the agenda no convening notice was necessary.

III. The present meeting may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

To amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 3. The object of the corporation is to render all administration services and, in accordance with articles 24 (A) and 24 (D) of the law of 5th April 1993, to assume distribution and commissionaire functions, with the exclusion of the assumption of any own investment risk.

Such services may be rendered to collective investment undertakings and/or other individual persons or corporate entities in connection with transactions in securities, money market instruments and other investments.

In the exercise of the distribution functions which are limited to collective investment undertakings registered for marketing in Luxembourg, the corporation shall not receive or make payments.

The corporation may also provide domiciliary, secretarial, nominee, accounting and other services, and take any measures as well as carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects. The corporation itself shall however not engage in trading of securities of any kind.

After having deliberated, the meeting takes unanimously the following resolution:

Single resolution

It is resolved to amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

Art. 3. The object of the corporation is to render all administration services and, in accordance with articles 24 (A) and 24 (D) of the law of 5th April 1993, to assume distribution and commissionaire functions, with the exclusion of the assumption of any own investment risk.

Such services may be rendered to collective investment undertakings and/or other individual persons or corporate entities in connection with transactions in securities, money market instruments and other investments.

In the exercise of the distribution functions which are limited to collective investment undertakings registered for marketing in Luxembourg, the corporation shall not receive or make payments.

The corporation may also provide domiciliary, secretarial, nominee, accounting and other services, and take any measures as well as carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects. The corporation itself shall however not engage in trading of securities of any kind.

Expenses

The amount of the costs, expenditures or expenses, in any form whatsoever, which shall be born by the company as a result of the present deed are estimated approximately thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF).

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIBERTY ERMITAGE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 17, rue des Bains, constituée suivant acte reçu par M^e Marc Elter, résidant à Luxembourg, le 14 mars 1989 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 20 juillet 1989. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié du 6 juin 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Murielle Nguyen, maître en droit, demeurant à Le Ban Saint Martin (E)

Le président désigne comme secrétaire Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Arlon (B).

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il apparaît de la liste de présence que toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire et que les actionnaires ayant eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.

III. L'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

Modifier l'article 3 des statuts comme suit:

Art. 3. L'objet de la Société est de fournir tous services administratifs et conformément aux articles 24(A) et 24(D) de la loi du 5 avril 1993 de remplir les fonctions de distributeur, et de commissionnaire à l'exclusion de la prise de risques d'investissement propres.

De tels services pourront être fournis à des organismes de placement collectifs et/ou à des personnes physiques ou morales en relation avec les transactions portant sur des titres, instruments des marchés monétaires et autres investissements.

Dans le cadre de l'exercice des fonctions de distribution qui sont limitées à des organismes de placement collectif enregistrés pour la commercialisation au Luxembourg, la Société ne peut pas recevoir ou faire des paiements.

La Société pourra également fournir des services de domiciliation, des services de secrétariat, des services de «nominee», des services comptables et autres services, et prendre toute mesure et faire toute opération qu'elle peut considérer utile dans l'accomplissement et le développement de son objet. La Société ne pourra toutefois pas s'engager dans le commerce de titres de quelque nature que ce soit.

Après avoir délibéré l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

Il est décidé que l'article 3 des statuts soit modifié comme suit:

Art. 3. L'objet de la Société est de fournir tous services administratifs et conformément aux articles 24(A) et 24(D) de la loi du 5 avril 1993 de remplir les fonctions de distributeur, et de commissionnaire à l'exclusion de la prise de risques d'investissement propres.

De tels services pourront être fournis à des organismes de placement collectifs et/ou à des personnes physiques ou morales en relation avec les transactions portant sur des titres, instruments des marchés monétaires et autres investissements.

Dans le cadre de l'exercice des fonctions de distribution qui sont limitées à des organismes de placement collectif enregistrés pour la commercialisation au Luxembourg, la Société ne peut pas recevoir ou faire des paiements.

La Société pourra également fournir des services de domiciliation, des services de secrétariat, des services de «nominee», des services comptables et autres services, et prendre toute mesure et faire toute opération qu'elle peut considérer utile dans l'accomplissement et le développement de son objet. La Société ne pourra toutefois pas s'engager dans le commerce de titres de quelque nature que ce soit.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants, le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: M. Nguyen, O. Moessner, J.-P. Mernier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 août 2001, vol. 419, fol. 1, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51799/228/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

MECATEC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 18.909.

L'an deux mille un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société de droit allemand SAARBERG OEKOTECHNIK (SOTEC), société à responsabilité limitée, avec siège social à D-66111 Saarbrücken, Hafenstrasse 25,

ici représentée par:

- Monsieur Walter Brenner, administrateur de sociétés, demeurant à D-St. Ingbert,

- Monsieur Albert Winzent, administrateur de sociétés, demeurant à D-Roschberg,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Saarbrücken, le 18 juillet 2001,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit::

- Qu'elle est le seul et unique associé actuel de la société à responsabilité limitée MECATEC, avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié, en date du 27 novembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, nu-

méro 47 du 15 mars 1982, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte notarié du 15 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 423 du 15 juin 2000;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2001, la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'associé unique décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR).

Après conversion, le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux Euro (247.893,52 EUR), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital converti à concurrence d'un montant de cent six virgule quarante-huit Euro (106,48 EUR) sans émission de parts sociales nouvelles.

Quatrième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'associé unique de la société de sorte que le montant de cent six virgule quarante-huit Euro (106,48 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. Le capital social est fixé à deux cent quarante-huit mille Euro (248.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale.»

Sixième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Monsieur Joachim Servé de sa fonction de gérant technique, et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonction jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'associé décide de nommer un nouveau gérant technique:
Monsieur Albert Winzent, prénommé.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cent six virgule quarante-huit Euro (106,48 EUR) est évalué à quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (4.295,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF)

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: W. Brenner, A. Winzent, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 130S, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 août 2001.

G. Lecuit.

(51820/220/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

BANK OF CHINA LUXEMBOURG BRANCH.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 37-39, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.755.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2001.

For BANK OF CHINA LUXEMBOURG

Signatures

(52351/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

O. FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 66.544.

L'an deux mille et un, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire de la société O. FINANCES S.A.,
en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 27 décembre 2000, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- O. FINANCES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 900 du 12 décembre 1998.

II.- Le capital souscrit de la société est de trois millions huit cent mille francs français (3.800.000,- FRF), représenté par trois mille huit cents (3.800) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant de trente millions de francs français (30.000.000,- FRF).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 27 décembre 2000, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de quatre mille trois cents (4.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de quatre millions trois cent mille francs français (4.300.000,- FRF) et passe de trois millions huit cent mille francs français (3.800.000,- FRF) à huit millions cent mille francs français (8.100.000,- FRF).

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites par BONONZO S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire et elles ont été libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à huit millions cent mille francs français (8.100.000,- FRF), représenté par huit mille cent (8.100) actions de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ trois cent trente mille francs luxembourgeois (330.000,- LUF).

Evaluation de l'Augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital est évaluée à vingt-six millions quatre cent quarante-quatre mille quarante-cinq francs luxembourgeois (26.444.045,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et domicile, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Bondioli, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 janvier 2001, vol. 416, fol. 75, case 7. – Reçu 264.440 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51853/228/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

O. FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 66.544.

L'an deux mille et un, le trente et un mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Arnaud Dubois, administrateur-délégué, Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire de la société O. FINANCES S.A.,
en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 31 mai 2001, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- O. FINANCES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 900 du 12 décembre 1998.

II.- Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par le notaire instrumentaire en date du 23 janvier 2001, non encore publié.

Le comparant expose qu'à l'occasion du constat d'augmentation du capital du 23 janvier 2001 mentionné ci-dessus l'augmentation de capital a été faite en francs français.

Le comparant déclare avoir agi sur base d'une résolution du conseil d'administration qui n'a pas considéré que le capital social avait été converti en euros lors de l'assemblée générale ordinaire intervenue le 21 mars 2000.

Une nouvelle résolution du conseil d'administration a rectifié la devise d'expression du capital social et a augmenté le capital social à concurrence de six cent cinquante-cinq mille cinq cent trente virgule soixante-dix-huit euros (655.530,78 EUR).

Le capital social aurait donc dû passer de cinq cent soixante-dix-neuf mille trois cent six virgule vingt-sept euros (579.306,27 EUR) à un million deux cent trente-quatre mille huit cent trente-sept virgule zéro cinq euros (1.234.837,05 EUR).

En foi de quoi le comparant requiert le notaire instrumentaire de rectifier l'article 4 (alinéa 1^{er}) des statuts comme suit:

«Art. 4. Alinéa 1^{er}.

Le capital social est fixé à un million deux cent trente-quatre mille huit cent trente-sept virgule zéro cinq euros (1.234.837,05 EUR), représenté par huit mille cent (8.100) actions sans valeur nominale.»

et de faire les rectifications qui s'imposent partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dubois, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 7 juin 2001, vol. 418, fol. 25, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): E. Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 juin 2001.

E. Schroeder.

(51854/228/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

O. FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 66.544.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 juillet 2001.

E. Schroeder

Notaire

(51855/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SOPALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,

(anc. SOPALUX S.A.).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.173.

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SOPALUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.173, constituée suivant acte notarié en date du 14 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 41 du 18 février 1987.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à D-Trèves.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Dodo, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de SOPALUX S.A. en SOPALUX HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

2. Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Suppression de la valeur nominale des actions.

4. Conversion de la devise du capital en Euro, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents).

5. Ajout à l'article 7 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, telex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

6. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

7. Suppression de l'article 12 des statuts.

8. Introduction d'un nouvel article 12 dans les statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

9. Suppression de l'article 14 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.

10. Ajout d'un nouvel article 17 ayant la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles des statuts:

«Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de SOPALUX S.A. en SOPALUX HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SOPALUX HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée. L'article 3 des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF en EUR.

Le capital social est ainsi converti de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par dix (10) actions sans désignation de valeur nominale.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par dix (10) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer les deux derniers paragraphes de l'article 7 des statuts et d'ajouter un nouveau paragraphe conçu comme suit:

«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit:

«**Art. 11.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du Conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement ou simplement l'article 12 des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'introduire un nouvel article 12 dans les statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 12.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 14 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.

Les articles subséquents sont renumérotés en conséquence.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article 16 (entre l'article 15 et l'article 16 renumérotés) ayant la teneur suivante:

«**Art. 16.** Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves, autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caspari, P. Stanko, S. Dodo, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 130S, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

F. Baden.

(51905/200/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SOPALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.173.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(51906/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.514.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Signature.

(51887/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.514.

Minutes of the annual general meeting of shareholders held on 25 April, 2001

On Wednesday, 25 April, 2001 at 12.00 a.m., the shareholders of SECURITY CAPITAL EUROPEAN SERVICES S.A. (the «Company») assembled for the annual general meeting at the registered office of the Company, 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in accordance with the Articles of Incorporation.

Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, was elected Chairman of the Meeting and nominated Jeannette Vaude-Perrin, maître en droit, residing in Luxembourg, as Secretary. The Meeting elected Sonja Schuller, employee, residing in Leudelange, as Scrutineer.

The Chairman declared:

- that the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

- that the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

- that the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

It was established that the Meeting is validly constituted and thus can adopt resolutions on all items of the following agenda;

1. Submission of the Report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the Balance Sheet and of the Profit and Loss Account for the year ended 31 December, 2000;
3. Allocation of the results;
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor;
5. Statutory Appointments;
6. Approval of the Remuneration of Directors;
7. Miscellaneous.

Unanimously, the Meeting took the following resolutions:

First resolution

The Meeting reviewed and approved the Report of the Statutory Auditor.

Second resolution

The Meeting reviewed and approved the Balance Sheet and the Profit and Loss Account for the financial year ended 31 December, 2000 and, approved these documents in the form submitted to it.

Third resolution

The Meeting decided to bring forward the results for the year ended 31 December, 2000.

Fourth resolution

The Meeting granted full discharge to the directors and the Statutory Auditor from their respective duties for the financial year ended 31 December, 2000.

Fifth resolution

The Meeting resolved to appoint the following persons as directors of the Company:

Board of Directors:

- Mark Duke
- Thomas G. Wattles
- A. Richard Moore Jr.

The Meeting resolved to renew the appointment of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Statutory Auditor.

The terms of their appointment will lapse at the next Annual General Meeting convened to approve the accounts in respect of the financial year which will end on 31 December, 2001.

Sixth resolution

The Meeting resolved that no fees will be paid to the directors in respect of the term of their office.
There being no further items on the agenda, the Meeting ended and the minutes were signed by the board of the Meeting.

Attendance list of the annual general meeting of 25 April, 2001

Shareholders	Number of shares	Signatures Shareholders / Proxyholders
SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT HOLDINGS S.A.	9,999 shares	Signature
SECURITY CAPITAL (UK) MANAGEMENT LIMITED	1 share	Signature

Signature / Signature / Signature

The chairman / The scrutineer / The secretary

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51886/250/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

JAGUAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers.

R. C. Luxembourg B 12.727.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

G. Schmit.

(51785/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

JAGUAR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers.

R. C. Luxembourg B 12.727.

*Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires,
tenue 183, rue de Luxembourg à Bertrange ce vendredi 10 août 2001 à 10.00 heures*

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques Ciavaldini, administrateur.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Georges Schmit et comme scrutateur Monsieur Michael Aroskin, tous présents et acceptant.

Le président expose que la présente assemblée a pour objet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Révocation de Monsieur André Maret en qualité d'administrateur-délégué.
2. Approbation des comptes annuels et de la distribution des résultats.
3. Ratification de la cooptation de Monsieur Mike Aroskin, membre du conseil et acceptation des démissions et nominations statutaires.
4. Divers.

Le président constate de la liste de présence, laquelle restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents et se considèrent dûment convoqués. Déclarant avoir connaissance de l'ordre du jour, les actionnaires consentent à délibérer. L'assemblée est partant régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Cet exposé étant unanimement approuvé, l'assemblée aborde son ordre du jour et prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'assemblée décide de révoquer Monsieur André Maret de son mandat d'administrateur et en conséquence de sa qualité d'administrateur-délégué.
2. L'assemblée rappelle qu'elle devait se tenir le 8 mai 2001 mais qu'elle n'a pu être tenue à cette date pour des raisons administratives. Les comptes annuels débouchent sur un bénéfice de 4.381.835,- LUF.

Ces comptes sont approuvés et décharge est donnée aux administrateurs et commissaires au titre de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2000.

L'assemblée décide de reporter le bénéfice à nouveau. Copie de ces comptes est annexée aux présentes.

3. Sont nommés ou confirmés dans leur mandat jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001:

En tant qu'administrateurs:

Monsieur Jacques Ciavaldini, administrateur de sociétés, résidant à 27, rue Guillaume Apollinaire, F-77150 Lesigny,

Monsieur Mike Aroskin, directeur, résidant à 4, avenue du Beaujolais, 93160 Noisy le Grand, France,

Monsieur Jean-Louis Rigaux, administrateur de sociétés, résidant à 11, rue des Près, L-1847 Bridel,

Monsieur Georges Schmit, directeur administratif, résidant à 19, rue J.-P. Kirsch, L-4974 Dippach.

En tant que commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, représenté par Monsieur Dominique Robyns, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

4. L'assemblée générale donne mandat au Conseil d'administration d'établir un procès-verbal pour convertir le capital en Euro au courant de l'année 2001.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.00 heures.

Pour INCHCAPE INTERNATIONAL GROUP BV

J. Ciavaldini

Pour GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG S.A.

J.-L. Rigaux

Liste de présence de l'assemblée générale des actionnaires du vendredi 10 août 2001

INCHCAPE INTERNATIONAL GROUP BV, Atrium 7th floor, suite n° 28, Strawinskylaan 3111, 1077 ZX Amsterdam, Netherlands, propriétaire de 199 actions, dûment représenté par Monsieur Jacques Ciavaldini, suivant procuration ci-jointe.

GRAND GARAGE DE LUXEMBOURG S.A., 293, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, propriétaire d'une (1) action, dûment représenté par Monsieur Jean-Louis Rigaux, suivant procuration ci-jointe.

Luxembourg, le 10 août 2001.

G. Schmit / J. Ciavaldini / M. Aroskin / J.-L. Rigaux

Le Secrétaire / Le président / Le scrutateur / -

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51786/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SOCIETE QUINCAILLERIE MODERNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.137.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le six août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Jacqueline Gillen-Felgen, sans profession, demeurant à Hesperange, 18, rue de l'Alzette.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée SOCIETE QUINCAILLERIE MODERNE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, a requis le notaire sous-signé d'acter ce qui suit:

- La société à responsabilité limitée SOCIETE QUINCAILLERIE MODERNE, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 8.137, a été constituée suivant acte sous seing privé, en date du 5 mars 1962, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 24 du 26 mars 1962 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 492 du 29 octobre 1992.

- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Madame Jacqueline Gillen, prénommée, est devenue propriétaire de cinq cents (500) parts sociales dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- L'associée unique déclare que la société n'a pas de passif.

L'associée unique se trouve donc investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout passif social et de tous les engagements de la société inconnus à l'heure actuelle.

Elle réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans au siège social à Hesperange, 18, rue de l'Alzette.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Gillen-Felgen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 130S, fol. 87, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

F. Baden.

(51901/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

SUNSET INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.357.

L'an deux mil un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SUNSET INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 488 du 28 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas Duchêne, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverinne Cordonnier, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michel Di Benedetto, employé privé, demeurant à Bascharage.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent cinquante (350) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Augmentation du capital social de la société à concurrence de quatre-vingt-deux mille trois cent Euros (82.300,- EUR), pour porter le capital social de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) à cent dix-sept mille trois cents Euros (117.300,- EUR) par création de huit cent vingt-trois (823) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

3.- Souscription et libération des huit cent vingt-trois (823) actions nouvelles et d'une prime d'émission d'un million huit cent cinquante-quatre mille sept cents Euros (1.854.700,- EUR) par Monsieur Jean-Paul Emma, par apport de la totalité du capital social, soit cent (100) actions de la société de droit suisse GESTION DE PATRIMOINE DU RHÔNE S.A. Le capital social est désormais fixé à cent dix-sept mille trois cents Euros (117.300,- EUR), représenté par mille cent soixante-treize (1.173) actions sans désignation de valeur nominale.

4.- Modification subséquente de l'article trois des statuts.

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-deux mille trois cents Euros (82.300,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR) à cent dix-sept mille trois cents Euros (117.300,-EUR) par la création et l'émission de huit cent vingt-trois (823) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

Les huit cent vingt-trois (823) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur Jean-Paul Emma et entièrement libérées ensemble avec une prime d'émission d'un total d'un million huit cent cinquante-quatre mille sept cents Euros (1.854.700,- EUR) par apport de la totalité du capital social, soit cent (100) actions de la société de droit suisse GESTION PATRIMOINE DU RHÔNE S.A., avec siège social à Genève, 11, rue du Rhône.

La consistance et la valeur de cet apport est certifiée exacte par un rapport de Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, de Luxembourg, en date du 20 juillet 2001, dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa et la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent dix-sept mille trois cents Euros (117.300,- EUR), représenté par mille cent soixante-treize (1.173) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Art. 3. Deuxième alinéa. Deuxième phrase.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total d'un million deux cent quarante mille Euros (1.240.000,- EUR).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ neuf cent vingt mille francs luxembourgeois (920.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à trois millions trois cent dix-neuf mille neuf cent soixante-quatorze francs luxembourgeois (3.319.974,- LUF),

et la prime d'émission est évaluée à soixante-quatorze millions huit cent dix-huit mille quatre cent treize francs luxembourgeois (74.818.413,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Duchêne, S. Cordonnier, M. Di Benedetto, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 août 2001, vol. 418, fol. 100, case 12. – Reçu 781.384 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51910/228/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

MEDIAFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3295 Foetz.

R. C. Luxembourg B 81.593.

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MEDIAFI S.A., (R. C. B 81.593), avec siège à L-3295 Foetz, constituée suivant acte notarié du 5 avril 2001, en voie de publication.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à L-4777 Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Roland Reiland, comptable, demeurant à F-57100 Thionville.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,-) par la création et l'émission de mille (1.000) actions de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune, assorties d'une prime d'émission de 441,- euros, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

2. Souscription et libération de cette augmentation de capital.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,-) par la création et l'émission de mille (1.000) actions de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune, assorties avec une prime de 441,- euros par action, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions et de réserver la souscription des actions nouvelles à:

- Monsieur Dominique Ferry, administrateur de sociétés, demeurant à F-88100 Saint Dié	193 actions
- Monsieur Malik Belhamici, administrateur de sociétés, demeurant à F-5700 Metz.	193 actions
- Monsieur Emile Vettore, administrateur de sociétés, demeurant à F-57440 Algrange.	34 actions
- Monsieur André Casanova, administrateur de société, demeurant à F-57440 Algrange	1 action
- La société CFF S.A., avec siège à L-2324 Luxembourg.	193 actions
- La société ANTALIA S.A., avec siège à L-4735 Pétange	386 actions

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) pour le capital et quatre cent quarante et un mille euros (EUR 441.000,-), lesquelles sommes se trouvent dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quatre mille euros (EUR 64.000,-), divisé en 2.000 actions de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.

Ledit capital est assorti d'une prime d'émission de 441.000,- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ deux cent soixante mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, S. Arosio, R. Reiland, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 août 2001, vol. 870, fol. 66, case 1. – Reçu 190.808 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 6 août 2001.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

G. d'Huart.

(51821/207/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

MEDEUR S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the twenty-sixth of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- Mr Patrick Van Hees, jurist in Luxembourg.

2.- Mr Hubert Janssen, jurist in Luxembourg.

The party sub 1.- acting as founder and the party sub 2.- acting as subscriber of the Company.

Such appearing party have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock corporation («société anonyme») which they declare to organize among themselves.

Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1 Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name MEDEUR S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3 The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them, to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Corporate Capital - Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 32,500 (thirty-two thousand and five hundred euros), represented by 325 (three hundred and twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is set at EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand euros), which shall be represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euros) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, from today June 26, 2001, date of incorporation and until the 26th day of June 2006 included, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant relevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The Company is bound by the joint signatures of two Directors or by those of any officer duly authorized by the Board of Directors or by the single signature of the day-to-day business manager in the scope of the daily management.

The first day-to-day business manager and the first chairman of the board may be appointed by the first general meeting.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' Meetings

Art. 10. The annual General Meeting is held on the second Tuesday in the month of May at 11.00 at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 11. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 12. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Business Year - Allocation of Profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of

the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors is authorized to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements and conditions prescribed by article 72-2 of the law on Commercial Companies.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable Law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory Measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2001.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- Patrick Van Hees, three hundred and twenty-four shares.	324
2.- Hubert Janssen, one share	1
Total: three hundred and twenty-five shares.	325

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 32,500 is as now at the disposal of the Company MEDEUR S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

Second resolution

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Raymond Goebel, docteur en droit, residing in Luxembourg.
- 2.- Mr Alain Goebel, maître en droit, residing in Luxembourg.
- Mrs. Johana Bodart, graduée en droit, residing in Arlon, Belgium.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 2007.

Third resolution

Is elected as auditor:

The company INTERAUDIT, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, avenue de la Faïencerie.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31st, 2007.

Fourth resolution

The address of the Company is fixed at L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Fifth resolution

According to the right given by article 7, the meeting appoints as first Chairman of the Board of Directors Mr Raymond Goebel, prenamed.

According to the right given by article 7, the meeting appoints as first day-to-day business manager of the corporation Mr Raymond Goebel, prenamed, which will be able to bound the corporation by its single signature, in the limits of the daily management as broad as possible, including all banking operations.

Prevailing Language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg.

2.- Monsieur Hubert Janssen, juriste à Luxembourg.

Le comparant sub 1.- agissant comme fondateur et le comparant sub 2.- agissant comme souscripteur de la Société.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: MEDEUR S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros), représenté par 325 (trois cent vingt-cinq) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) qui sera représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, à partir d'aujourd'hui 26 juin 2001, date de constitution, et jusqu'au 26 juin 2006 compris, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par celle de toute personne à ce déléguée par le conseil ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi Applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2001.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Patrick Van Hees, trois cent vingt-quatre actions	324
2.- Hubert Janssen, une action	1
Total: trois cent vingt-cinq actions	<u>325</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 32.500,- (trente-deux mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.
- 2.- Monsieur Alain Goebel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- 3.- Madame Johana Bodart, graduée en droit, demeurant à Arlon, Belgique.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société INTERAUDIT, S.à r l, ayant son siège à Luxembourg, avenue de la Faiencerie.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Raymond Goebel, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier Président du Conseil d'Administration Monsieur Raymond Goebel, prénommé.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P.Van Hees, H. Janssen, J.Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 9CS, fol. 68, case 6. – Reçu 13.110 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

J. Elvinger.

(51948/211/329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

STALLEN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 50.070.

Im Jahre zweitausendeins, den dritten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft STALLEN HOLDING S.A. mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 50.070 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft STALLEN HOLDING S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 23. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 221 vom 22. Mai 1995.

Die Satzung wurde verschiedentlich abgeändert und zum letzten Mal gemäss notarieller Urkunde vom 5. April 2000, welche im Mémorial, Recueil C, Nummer 561 vom 7. August 2000, veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um elf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Rolf Mathias Alter, Kaufmann, wohnhaft in Christnach.

Der Vorsitze beruft zur Sekretärin Frau Arlette Siebenaler, Privatbeamtin, wohnhaft in Junglinster.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Patrick Frères, Dr. Ing., wohnhaft in Bùderscheid.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1) Beschluss betreffend die Auflösung der Gesellschaft.
- 2) Ernennung des Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse.
- 3) Verlegung des Gesellschaftssitze nach L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet.

Sie wird gegenwärtigen Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit denselben einregistriert zu werden.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen, welche nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung bestimmt und ernennt zum Liquidator

- Herrn Paul Laplume, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Junglinster.

Er hat die weitgehendsten Befugnisse, welche durch das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und durch die späteren Abänderungsgesetze festgelegt sind, um die Liquidation durchzuführen.

Er kann insbesondere alle Handlungen durchführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne eine vorherige Genehmigung durch die Generalversammlung beantragen zu müssen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-6468 Echternach, Zone Industrielle, zu verlegen.

Absatz 1 von Artikel 2 wird wie folgt abgeändert:

«Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschreiben.

Gezeichnet: R. M. Alter, A. Siebenaler, P. Frères, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 130S, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. August 2001.

F. Baden.

(51907/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

ZONDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 64.891.

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZONDOR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 7 septembre 1998, numéro 634.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 juin 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvie Theisen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Caterina Scotti, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social.

2.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et donne à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets et détenir des marques de commerce et des licences connexes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, C. Scotti, E. Irthum, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 3 août 2001, vol. 418, fol. 99, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51937/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

V.O.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 72.541.

L'an deux mil un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de V.O.G. PARTICIPATIONS S.A. avec siège à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 12 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 26 du 8 janvier 2000.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 mars 2001, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Manuela Teixeira, employée privée, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Geneviève Baué, employée privée, Senningerberg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois mille cent (3.100) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent dix-neuf mille Euros (119.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) par incorporation de créances, et souscription des onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles par les actionnaires existants.

2.- Fixation d'un capital autorisé de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) avec attribution des pouvoirs les plus larges au Conseil d'Administration, notamment, la possibilité de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4.- Modification de l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Toutefois, en ce qui concerne les cessions intégrales ou même partielles de toutes participations détenues par la société, celle-ci ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.»

5.- Remplacement d'un administrateur.

6.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent dix-neuf mille Euros (119.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR) par l'émission de onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Les onze mille neuf cents (11.900) actions nouvelles sont souscrites par les actionnaires existants.

L'augmentation de capital est réalisée par incorporation à due concurrence d'une créance à l'égard de la société.

L'existence de cette créance est certifiée par un rapport de Monsieur Jean-Marie Boden, de Luxembourg, en date du 9 juillet 2001,

dont la conclusion se lit comme suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR) avec attribution des pouvoirs les plus larges au Conseil d'Administration, notamment, la possibilité de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier et le troisième alinéas de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«Art. 3. Troisième alinéa.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinq cent mille Euros (500.000,- EUR).»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Toutefois, en ce qui concerne les cessions intégrales ou même partielles de toutes participations détenues par la société, celle-ci ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Brunello Donati comme administrateur et elle lui donne pleine et entière décharge.

L'assemblée nomme comme nouveau administrateur, avec effet au 21 mai 2001:

Monsieur Marco Rigobon, économiste, demeurant à Milan (Italie).

Son mandat terminera avec l'assemblée générale annuelle de 2005.

Evaluation de l'augmentation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à quatre millions huit cent mille quatre cent quarante-huit francs luxembourgeois (4.800.448,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, M. Teixeira, G. Baué, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 juillet 2001, vol. 418, fol. 87, case 7. – Reçu 48.004 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(51926/228/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

V.O.G. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 72.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder

Notaire

(51927/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2001.

DILOSA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 68.067.

L'assemblée décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en euros 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 556, fol. 20, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(52071/637/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

BEA-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 30, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 54.633.

L'an deux mille un, le six août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

A comparu:

Monsieur Gianpaolo Paternoster, dirigeant de société, demeurant à San Giuliano Milanese, via Fratelli Cervi n° 38, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de Madame Rosa Berlino, gérante de société, demeurant à San Giuliano Milanese, via Fratelli Cervi n° 38, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à San Giuliano Milanese le 3 août 2001, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant, - qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée BEA-TRANS, S.à r.l. avec siège social à Dippach,

- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B, sous le numéro 54.633; que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 22 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 352 du 23 juillet 1996, modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juin 2001, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquels comparants, présents ou représentés ont requis le notaire de dresser acte de la résolution suivante prise à l'unanimité des voix, comme suit:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-4970 Bettange-sur-Mess, 30, route des trois Cantons.

En conséquence l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Bettange-sur-Mess. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: G. Paternoster, Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 130S, fol. 89, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff(signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Eich, le 13 août 2001

P. Decker.

(52000/206/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

BEA-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4970 Bettange-sur-Mess, 30, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 54.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Pour le Notaire P. Decker

Signature

(52001/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.